

Séminaire d'Histoire de Paris du 11 janvier 2019 : « Les Italiens et la cour »

En absence de Caroline Bourlet, Boris Bove présente le propos de la séance de séminaire sur les Italiens et la cour. Les Italiens à Paris sont au cœur du sujet puisque la cour est un haut lieu de l'endettement et de la consommation de luxe... et que les marchands internationaux susceptibles de répondre à cette demande sont avant tout Italiens. La séance est tournée vers l'économie de cour, avec une comparaison de la situation de Paris à celle de Londres.

D'après la bibliographie, il y a peu de travaux sur les Italiens, s'ils ne sont pas marchands ou banquiers. Certains d'entre eux étaient pourtant des médecins, comme Pierre Lombard (cf. article de Dietrich Lohrmann, « Pierre Lombard, médecin de saint Louis. Un italien à Paris et ses maisons au quartier latin », dans *Septième centenaire de la mort de saint Louis*. Actes des colloques de Royaumont et de Paris (mai 1970), Paris, Belles lettres, 1976, p. 165-181). Autre exemple : Thomas de Pizan était à la fois le médecin et l'astrologue officieux de Charles V.

Le père des études lombardes est L. Mirot qui a produit de nombreux articles sur les Lombards à Paris entre 1927 et 1938. Les historiens travaillent encore sur ce thème, mais à petit flux pour la bibliographie en langue française. Sont produits beaucoup d'articles monographiques, centrés sur les règnes de Philippe le Bel et Charles VI, mais il manque une synthèse récente.

Le problème vient de la structure des sources, puisqu'elles sont éparpillées entre plusieurs fonds, ce qui explique qu'il y ait peu d'articles centrés sur un fonds (même si J. Hayez a travaillé sur le fonds Datini). Dans les archives parisiennes, les Lombards ont laissé des traces comme propriétaires, notamment dans les archives du Trésor des chartes. Il faut chercher des sources dans les archives des villes italiennes ou dans les archives de leurs clients (comme les ducs de Bourgogne).

Qui sont ces Lombards à Paris ? Des Placentins ? Des Lucquois ? Des Florentins ? Faut-il penser par ville, par compagnie (ces dernières étant souples) ou par famille ? Que font ces Italiens à Paris ? a priori, ils s'occupent du grand commerce et de la banque, mais est-ce systématique ? Quel est leur rôle dans la transformation de l'économie urbaine, dans le développement des filières de la soie et des draps d'or (cf. S. Farmer) ? Leur réseau de client est-ce toute la cour ou se partagent-ils le marché avec des princes dont ils seraient les fournisseurs exclusifs ? Il semblerait que cela soit la cour, mais avec des clients privilégiés. Quelle est leur situation politique, notamment lors du conflit entre Armagnacs et Bourguignons. Certains sont pris dans les conflits car ce sont des agents royaux, des percepteurs et ils ont pu être victimes des révoltes anti-fiscales de 1380-1382. Quelles sont leurs relations avec les Parisiens et la ville ? Dans quelle mesure sont-ils des étrangers ou pas ? Ils entrent en concurrence avec l'élite bourgeoise parisienne. Ils n'ont aucun lien matrimonial avec l'élite bourgeoise parisienne au XIII^e siècle. Quelle est leur capacité et leur volonté de s'assimiler ? Les monographies se sont intéressées aux familles qui se sont intégrées, mais ne parlent pas des autres qui ont leur vie en Italie, si bien qu'on se demande où est la norme. Est-ce que Paris est un comptoir parmi d'autres ? Y a-t-il un attachement au lieu ? Comment les Parisiens et les autorités les considèrent-ils ? Certains sont des favoris du prince, mais ils sont taxés comme les Juifs, surtout pendant la Guerre de cent ans, car ce sont des étrangers. Ils font enfin concurrence aux Juifs sur le prêt, ce qui appelle une comparaison avec les Juifs pour voir comment chacun de ces groupes réagissent.

Thomas Lacomme, « Renier Acorre, un Florentin à la cour du roi de France (1277-1294) »

Thomas Lacomme prépare une thèse à l'EPHE sur *Une collégiale capitale : Saint-Étienne de Troyes (1157-1314). Formation, réseaux et influences d'une communauté canoniale séculière*, sous la direction de Laurent Morelle. Il a publié un article sur Renier Acorre intitulé : « Renier Acorre et la rue de Froidmantel : achats fonciers et distinction sociale (XIII^e siècle) », in *Un quartier de la rue Saint-Thibault de Provins. Des jacobins et de Renier Acorre à l'Institution Sainte-Croix (XIII^e siècle – XX^e siècle)*, Provins, Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins, 2017, p. 9-23.

Renier Acorre est né vers 1220-1230 à Florence. Le premier document dans lequel son nom apparaît est daté de juillet 1258. Il est actif en Champagne à partir de cette date, notamment dans la châtellenie de Provins. Il est chambellan du comte de Troyes, Thibaud V, en 1270 jusqu'en 1277. Il a été receveur de Champagne entre 1271 et 1292, mais aussi panetier du roi de France de 1277 à 1287. Ce n'est pas un inconnu de l'historiographie. Ses activités ont été étudiées par Félix Bourquelot et Pascale Verdier.

Il est surtout célèbre à cause de son cartulaire privé (187 ff.) de la deuxième moitié du XIII^e siècle (BNF, fr. 8593 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9060844w>). Il s'agit d'un des rares cartulaires de laïc à avoir été produit et/ou à avoir été conservé pour le XIII^e siècle, comme l'ont bien montré Lucie Fossier et Olivier Guyotjeannin, lors de la table ronde sur les cartulaires de 1991. Deux éditions du cartulaire existent, la première par Ralph D. Montanaro, la seconde par Pascale Verdier.

Il a eu une activité économique importante en Champagne. Elisabeth Chapin, dans *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIV^e siècle*, Paris, 1937, le décrit comme « le plus riche et le plus important citoyen de Provins au XIII^e siècle ». Robert-Henri Bautier et Jacques Heers lui ont également consacré plusieurs pages, puisqu'il était pour eux l'exemple parfait d'un grand marchand et prêteur italien actif aux foires de Champagne au XIII^e siècle.

Son parcours politique est d'abord champenois. Italien, devenu seigneur en Brie, il a eu un rôle important dans l'entourage du comte de Champagne, mais il est aussi présent dans l'entourage du roi de France. Ses fonctions à la cour ainsi que ses séjours à Paris sont moins connus et c'est à cet aspect de la vie de Renier Acorre que Thomas Lacomme a consacré son intervention. C'est un travail en cours qui repose sur un défi majeur : la dispersion des sources permettant de documenter l'activité et les fonctions auliques parisiennes de Renier Acorre. Il fallait sortir du seul cartulaire pour faire des recherches du côté des sources comptables royales, des arrêts du Parlement de Paris et dans les fonds de plusieurs institutions religieuses déposées dans des archives différentes.

Renier Acorre, receveur de Champagne à Paris : 1271-1292

Le comte de Champagne et le roi de France empruntent à leurs riches officiers qui se remboursent sur les revenus comtaux ou royaux qu'ils administrent. Les receveurs de Champagne sont majoritairement des Italiens, comme l'a montré Didier Ozanam dans sa thèse d'École des chartes en 1944 (*Les officiers royaux des bailliages de Champagne de 1285 à 1422*) et dans un article de 1955. Renier Acorre a été receveur de Champagne de 1271 à 1292 : il est en effet désigné comme tel dans le texte de la prise de la terre de Châtillon-sur-Marne du 2 mars 1292.

Il apparaît pour la première fois comme receveur dans un acte de l'official de Sens daté du 20 mars 1271. À la mort du comte de Champagne Henri III en 1274, son épouse, Blanche d'Artois, est désignée comme régente. Elle confie le comté et l'héritière, Jeanne, à la garde du roi Philippe III et épouse en secondes noces le frère du roi d'Angleterre, Edmond de Lancastre. L'héritière, Jeanne, est promise à l'un des fils du roi de France, à partir de mai 1275. Elle épouse Philippe le Bel en 1284 et, en 1285, ce dernier accède au trône de France. Il n'est donc pas étonnant de retrouver des mentions de Renier

Acorre dans la comptabilité royale après 1285, comme il fut receveur de Champagne dans les premières années du rapprochement du comté avec le domaine royal, consécutivement audit mariage.

Félix Bourquelot rappelait que les comptes rendus par Renier Acorre en tant que receveur de Champagne sont encore disponibles pour 1285 (Coll. Champagne, t. 136) et 1287 (Coll. Clairambault) et qu'il avait également participé au compte de 1288 (Coll. Clairambault) : « Pour les despens le chancelier, Genciens et Renier Acorre, receveurs ès foires St-Jehan, St-Ayoul et St-Remi IIII^{xx}VIII et pour leurs clers, IIII^{xx}XVII l. et XII d. et pour ledit Renier et ses clers, anviron la mi aoust et la St Denise et au jour des barons dou parlement de la Touzsaïn à Paris et à Ponthoise, par soissante et trois jourz, ledit Gencien aveuc li por XV jours por pluseurs besongnes LXX l XVIII s. l d. ».

Deux autres sources mentionnent les activités de Renier Acorre. D'abord, dans les comptes sur tablettes de cire de la Chambre aux deniers de Philippe IV, édités par Elisabeth Lalou en 1995, (BNF, latin 9022), on trouve en J58 un certain « Renerus la Courre » ou « Renerus l'Acourre » agissant notamment à Château Thierry et qui avance 400 livres parisis au roi. Enfin, dans sa thèse soutenue en 2017 à Madrid, sur la comptabilité et les finances du Temple de Paris entre 1221 et 1295, Marta Palacios Rodriguez fait référence à plusieurs reprises au compte du roi de France de la Chandeleur de 1287 en ancien style, conservé en original (BNF, fr 20 683) et connu sous le titre de « Magna recepta Regis de termino Candelose 1287 ». La recette brute est de 136 831 livres, 15 sous et 5 deniers et on y lit au f. 2 : « De terra Campanie, per Gentianum et Renerum Acourre, 20 000 livres ».

Receveur de Champagne n'est pas une fonction aulique, mais elle a mis Renier Acorre en contact avec l'administration du trésor du roi, dans le contexte de l'annexion progressive de la Champagne au domaine royal, après le mariage de 1284. Dans ces conditions, Renier Acorre venait-il à Paris pour faire la reddition de ses comptes ? La chose est probable, puisque dans deux des comptes cités, à savoir celui de 1285 (dont il fut le responsable) et celui de 1288 (auquel il a participé), il est fait mention de ses passages et dépenses à Paris.

Être receveur n'est pas sans risque. Accusé d'abus dans l'exercice de cette fonction, il est arrêté en 1292 par le pouvoir royal. Dans le compte des dettes des sénéchaussées pour les années 1292 à 1294, on apprend qu'il a été jeté en prison et que ses biens ont été confisqués. Dans un acte daté de juin 1293, pour Notre-Dame-du-Val de Provins, est aussi mentionnée la confiscation et la vente de ses biens. Enfin, dans une minute de la chancellerie royale conservée en original aux Archives nationales, nous apprenons que Philippe IV, entre le 22 et le 25 juin 1294, a rendu à Renier Acorre les biens dont la confiscation avait été prononcée, moyennant la somme de 15 000 livres tournois. Sur cette somme est déduite celle que le roi a déjà retenue sur les revenus des biens non meubles. Il est aussi fait état des biens acquis par l'abbaye champenoise de Montier-la-Celle pour 1600 livres tournois. Le roi garde les droits sur les forêts sans aucune compensation. La minute se termine par la sentence d'exil prononcée contre Renier Acorre à sa sortie de prison : « Et quant au cors du dit Renier, nous voulons que il voist hor de nostre roiaume et que il meuve droit chemin, sanz venir vers nous dés le jour que il sera mis hors de prison, en demorant hors de nostre roiaume, sans revenir jusques à notre rapel ».

Si la charge de receveur de Champagne a causé la chute de Renier Acorre, c'est aussi sans doute elle qui lui a permis de se rapprocher du pouvoir royal et de devenir panetier.

[Renier Acorre, panetier du roi de France : 1277-1292](#)

L'acte le plus ancien le mentionnant comme panetier date de décembre 1277 (cf. Cartulaire de Renier Acorre, f. 37v). Il s'agit d'une charte de Milon, curé de Gouaix qui notifie une vente pour *Renerio Acurri, illustri regis Francie panetario*. Il porte cette même titulature dans 9 autres actes copiés dans un cartulaire, dont deux datent de 1282, trois de 1284, deux de 1285 et deux de 1287.

Dans ce groupe d'actes, se trouve une lettre de quittance adressée par le trésorier du Temple de Paris, Jean de Turno, à Renier Acorre et datant du dimanche 15 juillet 1285 (Cartulaire, f. 189r), dans laquelle les activités du panetier à Paris sont mises en évidence : *Nos, frater Johannes de Turno thesaurarius domus militie Templi Parisiensis, recognoscimus et confitemur quod de omni eo quod usque hodie, Renierius Accurri panetarius domini regis, recepit a nobis vel nobis ex quacunq[ue] causa debebat est integre satisfactum et in nullo nobis tenetur*. Concernant sa fonction, il n'y a pas de source postérieure à 1287, année où un autre panetier, Mathieu, vidame de Chartres, est mentionné. Pour Robert-Henri Bautier, il aurait été panetier jusqu'en 1290 ou 1292, mais Pascale Verdier en doutait déjà fortement.

Comment un Italien, roturier de surcroît, a-t-il pu devenir panetier du roi ? Étudiant le recrutement social des officiers royaux, Pierre-Anne Forcadet, dans son article intitulé « Les premiers juges de la Cour du roi au XIII^e siècle » a montré que si l'usage demeure de confier à quelques grandes familles les offices de l'Hôtel, comme chambellan ou chambrier, le panetier en revanche était recruté dans une noblesse de moindre prestige. Dans ces conditions, il est plus aisé pour un roturier Italien de devenir panetier que d'exercer la fonction de chambellan par exemple. Par ailleurs, le panetier est un intime du roi. En général, pour les offices du proche entourage royal, il faut avoir fait ses preuves auparavant : avant d'être panetiers, Pierre-Anne Forcadet a montré que plusieurs officiers furent d'abord baillis par exemple. Ainsi, comme Renier Acorre a été chambellan des comtes et receveur de Champagne, il a l'expérience requise pour être nommé par le roi panetier. En outre, il n'a pas été le seul Italien à devenir panetier. À sa suite, Bettino Cassinel, originaire de Lucques, mort en 1312, fut nommé panetier du roi dans les années 1300. Il fit souche à Paris puisque son arrière-petite-fille, Biotte Cassinel, surnommée la Belle italienne (morte en 1360) a épousé Gérard de Montagu ou Montaigu, bourgeois de Paris, anobli en 1363, notaire et secrétaire du roi.

La fonction de panetier imposait-elle à Renier Acorre d'être à Paris ? D'après le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau (édition de Depping), le panetier du roi contrôle les talemeliers, ces derniers devant lui acheter le droit d'exercer leur métier, ce qui laisserait penser à la nécessité d'une présence parisienne pour le Florentin. Comme, au XIII^e siècle, la juridiction de la paneterie est de plus remise en cause par l'émergence de la prévôté de Paris, les conflits potentiels avec les prévôts pourraient aussi avoir entraîné pour lui le besoin de résider régulièrement dans la capitale. Pourtant, Renier Acorre est souvent en Champagne, où il s'est taillé une seigneurie banale et foncière. Il semble d'ailleurs y agir comme l'un des agents privilégiés du roi. Aux Archives départementales de la Marne sous la cote 20 H 7, se trouve un acte de Philippe donné en mai 1285, au début duquel le futur roi de France s'intitule *Philippus regis Francie primogenitus dei gracia rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus*. Il fait savoir que l'abbé et la communauté de Montier-en-Argonne, de l'ordre de Cîteaux, ont acquis plusieurs biens qui meurent en fief ou en arrière-fief de lui et qui doivent donc être amortis. Avant d'évoquer les biens et la valeur de leur amortissement, Philippe précise le rôle de Renier Acorre dans cette affaire, puisque c'est avec lui que l'établissement religieux a traité cette affaire : *de voluntate nostra finaverint cum Renero Acurii, serviente nostro, finationem hujusmodi pro nobis recipiente*. Il intervient comme *serviens* et non comme panetier. En 1286, quatre autres actes royaux (deux conservés aux Archives départementales de la Marne, un aux Archives départementales de l'Aube et un aux Archives départementales de l'Yonne, recensés par Xavier Hélary dans la base *Actes royaux* et cités par Elisabeth Lalou dans *l'Itinéraire de Philippe le Bel*) font connaître les amortissements respectifs que les abbayes de Vauluisant et d'Igny, le chapitre cathédral de Troyes et Saint-Denis de Reims ont versé à Renier Acorre pour leurs nouveaux acquêts. Dans l'acte concernant Igny, datant du 26-28 février 1286, l'Italien porte le titre de panetier, mais pas dans les trois autres.

Deux ans plus tard, dans un arrêt du Parlement de Paris, rendu le jeudi 26 août 1288, est utilisé le même mot *serviens*, soit « serviteur » (mais au pluriel), pour désigner Renier Acorre et deux autres

hommes, Gentien de Florence et Florent de Roze, dépêchés en Champagne par le roi pour enquêter sur les prétentions d'Edmond de Lancastre sur le fief tenu par Gui de Châteauvillain à Sézanne. Ce fief relevant de la seigneurie de Chacenay suivant l'aveu du seigneur d'Arcis, seigneurie mouvant elle-même du fief de Broyes, fait partie du douaire de Blanche d'Artois, épouse d'Edmond. Renier Acorre et les deux autres *servientes* donnent raison au frère d'Edouard I^{er} : *Tandem visa inquesta de mandato nostro inde facta, gentes nostre Campanie, videlicet Gencianus, Renerius Acurri et Florencius de Roya, servientes nostri, prius habita diligenti deliberacione, recognoverunt et confessi fuerunt in curia nostra predictum Eadmundum habere jus in premissis*. L'arrêt du Parlement, présent au folio 34 r° du registre 34 du trésor des Chartes (d'après l'édition par Boutaric), atteste donc de la présence à Paris de Renier Acorre, venu rendre compte de son enquête. Ce n'est pas la seule mention de cet homme dans les arrêts du Parlement de Paris. En effet, en 1282, un arrêt l'autorisait à faire saisir à son profit les biens de Tuche de la Roque et de Mathieu Dagueneu, changeurs des foires de Champagne, alors en fuite, pour lesquels il s'était porté caution aux foires de Champagne pour la somme de 200 livres.

Examen de trois actes de l'official de Paris dans le cartulaire de Renier Acorre

Après avoir examiné les fonctions occupées par Renier Acorre qui ont pu requérir sa présence à Paris, celle de receveur de Champagne et celle de panetier du roi, Thomas Lacomme a examiné plusieurs dossiers d'actes faisant intervenir l'official de Paris, tentant de trouver des indices de la présence parisienne du Florentin, en posant des questions relevant de la diplomatique.

Dans le cartulaire, trois actes de mars 1275 (n. st.1) renvoient à la même action juridique entre Renier Acorre et maître Gautier de Chevy, chambrier de Chartres : il s'agit d'un achat par Renier d'une valeur de 100 livres, notamment pour la moitié des maisons que le chambrier possède à Bézalles. Un acte est authentifié par le bailli de Provins (acte n° 481, dans l'édition de Pascale Verdier du cartulaire de Renier Acorre), un autre par l'official de la cour de Chartres (acte n° 482) et le troisième par l'official de Paris (acte n° 480). Le choix du bailli de Provins s'explique sans doute par la localisation des biens, Bézalles étant situé à 20 km au nord de Provins. Le choix de l'official de la cour de Chartres est sans doute lié à l'identité du vendeur qui est chambrier de Chartres.

Le choix de l'official de Paris apparaît plus surprenant, puisque Provins dépend du diocèse de Sens. Y a-t-il alors vacance à l'officialité de Sens ? Rien ne l'indique et dans le cartulaire de Renier Acorre, on a un acte du vendredi 12 avril 1275 qui est authentifié par l'official de Sens (acte n° 119) ainsi qu'un acte de novembre 1275 (acte n° 232) et un autre de décembre 1275 (acte n° 233). Dans le tome 11 des *Fasti* pour le diocèse de Sens (réalisé par Vincent Tabbagh), la liste des officiaux mentionne Philippe pour l'année 1270 et Etienne d'Arcis pour l'année 1277. Rien entre ces deux années, ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il n'y avait pas d'official, mais que leur nom n'apparaît pas dans les actes conservés. C'est le cas dans les trois actes d'avril, novembre et décembre 1275 où apparaît seulement le titre d'official de Sens. Face à ce manque, il est difficile de savoir si les noms des officiaux de Sens n'étaient tout simplement pas notés dans les originaux, comme c'est le cas par exemple, pour la majorité des actes issus de l'officialité de Troyes après 1249, ou si les rédacteurs du cartulaire n'ont pas jugé utile de copier le nom de l'official.

Le choix de l'official de Paris est-il un indice des liens tissés par Renier Acorre avec les milieux parisiens ? Est-ce l'Italien qui est allé trouver l'official de Paris pour authentifier cet acte ? Cette authentification sanctionne-t-elle une proximité géographique, voire relationnelle ? Est-ce parce qu'il est à Paris pour ses fonctions de receveur et de chambellan en contexte de régence, qu'il se tourne vers l'official de Paris, ou bien est-ce parce qu'il est déjà introduit dans la familiarité de la cour épiscopale ? En tout état de cause, dans le cartulaire, l'ordre dans lequel ces trois actes ont été copiés pourrait être riche d'enseignement, puisque celui authentifié par l'official de Paris apparaît en premier

¹ L'année 1274 commence le 1^{er} avril.

suivi par celui du bailli de Provins et enfin par celui de l'official de Chartres. Si l'official de Paris a bien été sollicité par Renier Acorre, il est logique que son acte apparaisse en premier dans le cartulaire privé du marchand.

Deux autres actes copiés dans le cartulaire sont authentifiés par l'official de Paris pour la même année, 1275, le premier pour le mois de juillet et le second pour le mois de décembre. L'acte de juillet 1275 est copié au f. 126r du cartulaire et il fait connaître la vente par le chevalier Etienne Crespin de 25 livres de rentes annuelles sur le portage des vins à Provins, rentes mouvant en fief de la reine de Navarre, contre la somme de 150 livres tournois. L'official de Paris est bien l'auteur de l'acte, mais ce dernier est scellé à la fois par l'official et par le vendeur. Cet acte fait partie d'un dossier dans lequel viennent ensuite deux autres documents : un acte d'Etienne Crespin, copié au f. 126v, scellé de son sceau uniquement, par lequel il fait savoir qu'il s'est dessaisi en la main de la reine de Navarre des 25 livres en question et demande à celle-ci de mettre Renier Acorre en possession de cette rente ; un troisième acte, datant de juillet 1275, authentifié par la mère d'Etienne Crespin qui approuve la même vente et s'en porte garante.

L'acte de décembre 1275 est tout à fait comparable à celui de juillet 1275. En effet, il s'agit de la vente faite à Renier Acorre par Etienne de Sancerre, seigneur de Saint-Bricon, de 50 livres de rente sur le portage des vins à Provins, mouvant en fief de la reine de Navarre, pour le prix de 360 livres tournois, acte dont l'auteur est l'official de Paris mais qui est lui aussi scellé à la fois par l'official et par le vendeur. Là encore, cet acte fait partie d'un petit dossier au sein du cartulaire, puisqu'il est suivi au f. 127r par une lettre d'approbation de la vente par la femme d'Etienne de Sancerre, Perronnelle, et par une lettre de quittance du quint denier par la reine de Navarre.

Le jeudi 21 mars 1275 (n. st.) (acte n° 406), Renier Acorre a obtenu la confirmation d'une transaction par une autre autorité parisienne, le commandeur du Temple en France, François de Bort. Ce dernier confirme en effet l'échange fait entre Renier Acorre et Jean de Montceaux-lès-Provins, commandeur du Temple dans le bailliage de Brie, d'une maison située à Changy et d'un cens assis à Provins contre un cens assis, lui aussi, à Provins. Dans le cas de cette confirmation par le commandeur du Temple en France, il ne faut pas faire une quelconque connexion de Renier Acorre avec les milieux parisiens, mais seulement le fonctionnement interne et normal de l'ordre des Templiers.

Conclusion

Ainsi, Renier Acorre devait venir régulièrement à Paris, en tant que receveur de Champagne, dans un contexte de pré-annexion du comté, après le mariage de Jeanne, la jeune héritière, avec le futur roi de France, Philippe, et surtout après l'avènement au trône de ce dernier. Dans les sources comptables royales et parisiennes, son nom apparaît et nous trouvons dans certains remboursements qui lui ont été accordés la certitude de son passage dans la capitale. Y résidait-il pour autant ? Devenu panetier en 1277, la fonction aulique qu'il exerçait pouvait le pousser à le faire mais nous avons vu que rien n'est moins sûr pour autant, eu égard à la permanence de son activité champenoise, y compris comme agent privilégié du roi, venant ensuite rendre compte à la cour du fruit de ses activités.

Discussion

Boris Bove (BB) : remercie pour ce portrait de Renier Acorre en Parisien. Son degré d'intégration est difficile à apprécier à travers des sources sibyllines. Il apparaît néanmoins comme un officier de province aspiré par Paris au moment du passage de la Champagne dans l'escarcelle du roi. Cet Italien apparaît dans ses rapports avec le roi de France comme un serviteur du roi, mais pas comme un marchand ou un fournisseur.

Thomas Lacomme (TL) : les receveurs de Champagne sont des créanciers qui avancent la recette ou une partie de la recette.

BB : ce sont des fermiers ?

TL : c'est bien le cas. C'est le système de la ferme. C'est ce qui permet au roi de France en 1292 de l'accuser d'avoir mal géré pour se saisir de son patrimoine, qui était important.

BB : quels sont les ordres de grandeur en comparaison avec le patrimoine des bourgeois de Paris ? Une comparaison avec Etienne Haudri, un panetier du roi contemporain, ancien bourgeois de Chartres devenu bourgeois de Paris, et un bourgeois les plus taxés, serait très instructive (*MSHP*, n° 52, 2001).

TL : Renier Acorre est à la tête d'une fortune foncière considérable : il a des maisons à Provins. C'est aussi un seigneur foncier et un prêteur. On connaît mal son activité de marchand. Il pratique des prêts à la noblesse et aux bourgeois de Provins. Ces prêts sont cachés derrière des rentes et des faux dons. Les remboursements de dettes sont connus à travers les interstices de la documentation, puisque certains d'entre eux ont été copiés dans le cartulaire puis annulés.

Simone Roux (SR) : il y a les Italiens qui sont des marchands, mais il faudrait regarder également chez les enseignants et les médecins. Thomas de Pizan était connu comme médecin. Il faut faire la liaison entre des actes dispersés. Il est intéressant de comparer l'installation à Provins et l'installation à Paris.

Julie Claustre (JC) : combien de fois est-il appelé *serviens regis* ?

TL : deux fois, en association avec deux autres personnes, dont un Italien (Gentien de Florence).

JC : concernant les trois actes de l'official de Paris, est-ce qu'il y a des différences de formulaire entre eux qui pourraient signaler ce que veulent les partenaires ?

TL : les actes sont connus par leur copie dans le cartulaire et ont été très abrégés au moment de la cartularisation. Dans le cartulaire, on trouve des actes copiés in extenso et des actes résumés. La plupart des clauses finales ont été évacuées. On ne peut pas savoir pour ces trois actes si ce sont des formulaires différents. Un seul original a été retrouvé sur les 500 actes copiés.

JC : pourquoi écrire trois fois la même chose ?

TL : c'est le même dispositif. C'est une expédition multiple. Pourquoi l'official de Paris a-t-il été sollicité ? Cela pourrait être lié à Renier Acorre.

BB : pourquoi n'a-t-il pas gardé seulement l'acte de l'official de Paris ?

TL ne sait pas. Pourquoi recopier les trois actes à la suite les uns des autres ? La transaction ne semble pas la plus importante des actions juridiques copiées dans le cartulaire ; C'est un travail en cours.

SR : Renier Acorre a l'expérience des contestations juridiques. Il prend sûrement ses précautions.

Laurent Morelle (LM) : dans la cartularisation des trois actes, ont-ils une place particulière dans le cartulaire ? Est-ce un ajout ou un complément ? Est-on sûr que ces trois actes se trouvaient entre les mains de Renier Acorre au moment où ils ont été inscrits dans le cartulaire ? Est-ce un résumé fait à partir des actes ou la transcription de résumés ? Est-ce que l'on résume ou l'on coupe les clauses finales ?

TL : pour ces trois actes, les clauses finales ont été coupées. Pour d'autres actes en revanche, il y a un résumé.

LM : est-ce possible que le lien avec Paris soit visible à travers l'acte de l'officialité ? Quelle est la situation des actes de 1275 ?

TL : ce sont des ventes de rentes.

LM : quelle est la chronologie des trois actes ?

TL : les trois actes datent de mars 1275 (a. st. ou n. st.). Il y a peut-être une chronologie relative, mais elle est difficile à saisir.

MHB : quelle est la date de la cartularisation ? Quelles sont les dates des derniers actes copiés dans le cartulaire ?

TL : Pascale Verdier a donné une analyse codicologique et paléographique du cartulaire de Renier Acorre, dans l'introduction de son édition. Elle date le manuscrit du dernier tiers du XIII^e siècle. Les actes les plus anciens qui y sont copiés datent de septembre 1289. Pascale Verdier a identifié trois mains. La première, responsable du plus gros volume d'actes copiés (293 actes) a transcrit des actes allant de 1257, pour le plus ancien, à 1272, pour le plus récent. La deuxième main lui ressemble mais obéit à un système orthographique différent. Elle a transcrit 197 actes, dont le plus ancien date de 1260 et le plus récent de 1279. En réalité, l'essentiel des actes copiés par la deuxième main datent de la période 1272-1277. Enfin, une troisième main, très différente des deux autres, a copié 74 actes couvrant les années 1282 à 1289 (Pascale Verdier, p. XLIV-XLV).

Jérôme Hayez (JH) fait une remarque sur la bibliographie qui est seulement française et anglo-saxonne. La communauté de Bruges a été étudiée dans les années 1930. Des travaux ont été menés sur la situation patrimoniale des Toscans. Les fonds concernant les Italiens de Paris ont été transmis par le biais des archives privées en Italie, notamment pour la Toscane. Aux Archives d'État toscanes (voir notice Diplomatico sur Ménestrel), se trouvent des informations sur les Italiens de Paris.

BB : comment se fait-il que les archives de ces Italiens soient passées dans les Archives d'État toscanes ?

JH : par le biais des donations des biens à une institution religieuse. Il existe également des informations sur les notaires du Châtelet qui instrumentaient les actes des Italiens de Paris. Pendant le Grand schisme, il a eu le problème des Obédiences. L'officialité de Paris n'est plus reconnue comme compétente par Florence. Des sources existent également après le massacre des Italiens à Paris en 1418 par les Bourguignons : il y a eu notamment des règlements de compte entre les familles et entre les facteurs. On apprend que des facteurs avaient détourné de l'argent pour se constituer des clientèles auprès de la cour. Certains avaient fait des opérations qu'ils n'avaient pas le droit de faire, des prêts notamment.

BB : des prêts qui ne sont pas toujours volontaires.

JH : ce sont des travaux en cours sur le fonctionnement des réseaux marchands à l'étranger. Les réseaux marchands sont endogènes, comme ceux des Florentins ou des Lucquois. On trouve des gens prêts à s'associer avec d'autres réseaux pour ceux qui viennent de plus petites villes ou de villes en crise comme Sienne. Les artisans sont plus susceptibles de s'intégrer en épousant des femmes parisiennes françaises.

[Matthieu Scherman, « Les Italiens, la cour et Londres »](#)

Thèse soutenue en 2007 sur *Familles et travail à Trévise à la fin du Moyen Âge (1430-1509)*, sous la direction de Mathieu Arnoux et publiée à l'EFR en 2013. Mathieu Sherman a travaillé sur le petit peuple, la pauvreté, le salariat à partir des registres d'impôt et a participé à un projet de recherche

ANR sur les compagnies Salviati. Il s'est intéressé en particulier au cas des Salviati à Londres au milieu du XV^e siècle.

Les archives de Londres contiennent des reconnaissances de dettes d'Anglais envers des Italiens, datant de la seconde moitié du XV^e siècle. Comment les sociétés italiennes marchandes se sont-elles maintenues pendant de longs siècles en Angleterre ? Par exemple, la famille des Bardi malgré sa faillite du XIV^e siècle, est présente à Londres jusqu'au XVII^e siècle.

Un poème de Giovanni Frescobaldi (du XIV^e ou du XV^e siècle) décrit les relations avec les Anglais. Sa date est difficile à établir puisqu'il y a deux possibilités : soit il a été écrit vers 1340, à l'époque des grandes faillites, soit au XV^e siècle au moment des attaques xénophobes. Il décrit les différents problèmes auxquels sont confrontés les marchands étrangers : l'hostilité de la population et les risques de la proximité avec le pouvoir royal. Il se termine sur le conseil de bien fermer sa porte.

On trouve une quantité importante d'actes dans les archives anglaises qui restreignent le champ d'action des Italiens. Leurs activités sont cantonnées dans les ports de Southampton, Sandwich, Londres et à Winchester. Des restrictions sont imposées sur les achats de laine, de draps ou d'étain. L'implantation des Italiens et leur pouvoir d'achat élevé font baisser les prix, selon les plaintes des Anglais. Des plaintes s'élèvent contre les Italiens qui achètent tout. Comme ils ont une solide assise financière, ils peuvent acheter comptant en grande quantité. Une partie des Anglais s'oppose aux Italiens, mais le roi, la cour et les grands monastères ont intérêt à leur présence. Au XV^e siècle, les Florentins monopolisent les transferts vers la papauté. En effet, la majorité des compagnies qui suivent la cour de Rome est florentine.

Il y a deux angles d'attaque dans les études historiques. Des grands travaux sur les Italiens en général dans l'historiographie anglaise et, du côté italien, des monographies « campanilistes » ou sur les familles. Il manque une étude commune sur la population italienne en Angleterre. Une équipe de l'Université de Reading travaille sur le crédit financier au Moyen âge et cherche à adapter les méthodes économiques actuelles aux sources de l'époque. Les travaux ne sont pas à la BNF. On n'utilise pas les sources italiennes, mais les sources anglaises.

Les grandes familles italiennes ont connu des faillites retentissantes : les Ricciardi ou les Bardi par exemple. Malgré cette succession de faillites, ce sont toujours les mêmes familles qui occupent le devant de la scène. Elles viennent de Gênes, de Florence ou de Venise. Il y a moins de 10 compagnies provenant d'une même ville au même moment. Pour comprendre comment fonctionnaient ces compagnies, il faut utiliser les sources des grands marchands.

Le focus se fait sur les agences Salviati de la branche d'Alamanno au XV^e siècle. Bruges est la principale place en Europe du Nord et Londres est un satellite de Bruges, en relation avec Bruges et Florence. Les Salviati ont une agence à Florence, une à Pise et deux agences à l'extérieur de l'Italie : Bruges et Londres. Il y a eu des tentatives d'installation en Espagne avec un frère, Calvano (qui devient moine), puis avec le mariage d'Averardo avec une Neroni. Les deux réseaux s'emboîtent et couvrent une partie de l'Europe de l'Ouest, de l'Espagne à Londres. Les mariages se font à l'intérieur des grandes familles. On forme les marchands de cette famille. Les Salviati ont également une alliance avec les Borromée.

Les Salviati sont importants pour leur documentation. Pour l'agence de Londres, nous disposons de quatre grands livres (jusqu'en 1465). Certains de leurs livres sont passés chez les Bardi, mais sont à présent perdus. Ce sont des Bardi qui prennent la place laissée vacante par les Salviati au moment de leur départ. Ainsi, il y a un roulement entre les familles. Giovanni Bardi et Niccolò da Rabatta sont chargés de gérer l'agence Salviati de Londres, puis Giovanni Bardi devient le dirigeant d'une agence Bardi à Londres, une fois celle des Salviati dissoute.

Comment atteindre la cour de Londres à partir des registres des Salviati ? Le roi est généreux avec les Italiens : il leur donne des licences (contre argent) pour pouvoir importer directement des laines vers la péninsule, comme on peut le lire à travers la copie d'un compte de laine. Cela rapporte de très importants des droits de douane à la Couronne et cela permet au roi d'avoir des prêts importants.

Comment étaient menées les affaires de Salviati ? En 1453-1458, leurs dépenses de nourriture sont instructives. Comment les Salviati s'inséraient-ils dans la société anglaise ? Pour rendre conciliants les Anglais, ils invitaient les grands propriétaires, ou ceux qui emballent les laines. Cantalowe (personnage important à Londres, grand mercier et *alderman* de la ville de Londres) et sa famille sont invités à la table des Salviati.

Lors des explosions de violence contre les Italiens, à partir de 1456, Cantalowe est à la tête du mouvement comme l'a montré Anne Sutton, peut-être suite à un différend commercial. Les émeutes anti-italiens mettent à mal le pouvoir royal. Les Italiens se coalisent et écrivent un texte au roi et menacent de déplacer leurs sièges sociaux à Winchester. Les Salviati se lient avec des Anglais pour vendre les toiles à leur place.

Concernant la question des prêts à des personnages de la cour, ils ont affaire à des chevaliers de la maison du roi. Les Italiens apparaissent comme des intermédiaires entre Londres et Bruges pour les marchands anglais. Ils ont notamment des liens avec le chambellan de la reine, Marguerite d'Anjou. Ils avancent des fonds pour Rome. Par exemple, un évêque obtient une lettre de crédit pour se rendre à Rome.

En 1455, à la mort de l'évêque d'Exeter, les Salviati soutiennent un candidat, John Hals, alors que le roi et les Médicis ont un autre candidat, le fils du chancelier d'Angleterre, mais trop jeune. Les Salviati engagent une grosse somme en faveur de leur ami. Le fils du chancelier d'Angleterre est finalement élu, ce qui est un échec pour les Salviati. Toutes ces compagnies sont obligatoirement en lien avec la cour d'Angleterre qui est un gros consommateur : les nobles font beaucoup d'achats de produits de luxe vendus par les Italiens qui concurrencent les merciers anglais. Il y a une véritable intrication avec la laine et le crédit donnés à la cour et à toute une série d'Anglais. Les Salviati arrivent en 1445, ce sont d'abord de petits exportateurs de laine, mais dès 1448 ils ont acquis une position plus importante. Pour le Jubilé, des prêtres du Pays de Galles et de Norwich viennent les trouver pour retirer des fonds.

Discussion

BB : la communication de Mathieu Scherman est le contrepoint londonien à l'étude sur Paris. Il s'agit d'élargir la vision parisienne à un horizon plus large. Les sources disponibles sont différentes. Il existe des législations royales en Angleterre pour limiter la capacité des Italiens à commercer, mais ce qui n'est pas le cas du côté français, pourquoi ? Ces interdictions sont-elles des ordonnances royales ?

MS : cette législation est contre les Italiens. Elle essaie de limiter la présence des Italiens à quatre places seulement. Les Italiens rapportaient plus que ce qu'ils coûtaient au roi, mais comme ils font tout entre Italiens, la population londonienne leur est hostile.

BB : les marchands anglais n'ont pas accès à ce niveau économique.

MS : les dépenses alimentaires des Salviati ne les mettent pas au niveau de l'élite.

BB : il n'y a pas d'équivalent en France, pourquoi ?

JH : cela est lié aux très importantes exportations de laine depuis l'Angleterre, facilement contrôlables par l'Etat.

MS : la laine, c'est le produit principal. On trouve également du cuivre, mais la laine est la marchandise principale.

JH : les relations avec la cour pontificale apparaissent avec les correspondances qui traitent de stratégie commerciale et des affaires. On voit les rapports de clientélisme avec les cardinaux. Ces grands marchands offrent des objets de luxe lors des mariages des garçons appartenant aux familles cardinalices. A la cour de Rome, il est nécessaire d'avoir un seigneur spécial (un patron).

BB : les Italiens ne sont pas en affaire avec l'ensemble de la cour alors, mais avec un puissant en particulier. C'est une tendance qu'on observe à Paris aussi

JH : ces marchands ont un discours ambivalent. Il leur est conseillé d'éviter de faire trop de cadeaux et des prêts trop importants.

BB : lors de l'affaire de l'évêché vacant de Leicester, pourquoi deux compagnies s'opposent-elles ?

MS : les Florentins sont des intermédiaires pour obtenir des bulles pontificales. Ce sont des intermédiaires entre Londres et la cour de Rome. Ils transfèrent des fonds des sièges épiscopaux vers la curie romaine. Les Salviati entrent tardivement dans le marché.

JC : ces Italiens servent-ils aussi de messagers ? Comment se font les liens internes ?

JH : pour obtenir des bénéfices ecclésiastiques, il faut passer par des intermédiaires.

MS : pourquoi les prêtres du Pays de Galles et de l'évêché de Norwich vont-ils récupérer des fonds auprès des Salviati ? Ils peuvent se faire rembourser par écriture comptable. Soit ils avancent les fonds, soit ils se font rembourser par crédit. On fait souscrire une liste de garants pour se faire rembourser. C'est une histoire des réseaux bancaires. Ils ne maîtrisent pas toujours la comptabilité en partie double.

MHB : les écritures des textes présentés ne sont pas toutes italiennes. De quoi s'agit-il ?

MS : ce sont des reçus écrits par des Anglais.

BB : considérer les Italiens dans leur ensemble semble donc une échelle d'approche pertinente pour le sujet.

MS : les Génois ont le monopole à Sandwich, mais pourquoi ? À Southampton, on trouve des Florentins, des Génois.

SR : les Italiens sont de leur cité-État, mais en se concurrençant, ils ont réussi à dominer le commerce international à l'époque médiévale et à l'époque moderne. Ils maîtrisaient les techniques financières.

BB : c'est un système, même s'ils sont concurrents.

JH : ils occupent des niches différentes. Les Pisans s'occupent plus de la Sicile. Les Génois n'entrent pas à l'intérieur des terres et sont peu présents à Paris.

MS : pour les galées, les Italiens négocient avec les capitaines.

JH : ces Italiens sont centrés sur leur petite patrie.

MS : c'est un moyen de dominer économiquement et politiquement chez eux. Dans ce système, il faut comprendre que leur positionnement à l'intérieur de leur territoire est renforcé par leur positionnement à l'étranger.

JH: en Provence, vers 1400, les Piémontais ont établi des réseaux capillaires, ils sont présents dans les petites villes. Ils captent les ressources naturelles. Les Florentins se spécialisent dans la finance.